

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

COURTIER ARRIVÉ

L'an deux mil vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 novembre 2021

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Véronique DAVID, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM. Olivier COTTRAY (procuration à Daniel RODRIGUES), Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Justine PERRAUT (procuration à Marie SIMONCINI)

Secrétaire de séance : Mme Marie SIMONCINI

72/2021

Objet : Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents pour l'année 2020

Monsieur le Troisième Adjoint Jérôme BOUCHET présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité pour l'année 2020 établi conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) sur l'ensemble du territoire qui s'étend du Mont-Blanc jusqu'au Léman.

Depuis 2012, le SM3A est un Etablissement Public de Bassin (EPTB), constitué sous la forme d'un syndicat mixte fermé. Son périmètre d'intervention s'étend sur le bassin hydrographique de l'Arve. Il peut également exercer ses compétences sur les communes de ses membres, limitrophes du bassin versant de l'Arve, ne disposant pas de rattachement à un EPTB ou un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)

Les compétences exercées par le SM3A sont celles dévolues aux EPTB et EPAGE : prévenir les inondations, préserver les milieux aquatiques, gérer les cours d'eau auxquelles se rajoutent l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) transférée par ses membres et l'animation du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le SM3A exerce également des compétences optionnelles dans les différents domaines de l'environnement (eau, air, sols, biodiversité), notamment la lutte contre les rejets polluants et la qualité de l'environnement. Il est également partie prenante dans les politiques mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'air.

Le document présente de manière synthétique les principales missions exercées par les agents du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) sur tout le territoire pour l'année 2020. Il accompagne et rassemble les collectivités dans une gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant en :

- > prévenant et facilitant la gestion des inondations,
- > œuvrant pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- > préservant et gérant la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, il est composé des communautés de communes suivantes :

- ♦ Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), incluant le bassin versant de l'Eau Noire (Vallorcine)
- ♦ Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB)
- ♦ Communauté de communes Cluses Arve et Montagne (2CCAM)
- ♦ Syndicat Intercommunal du Haut-Giffre (représentant la Communauté de communes des Montages du Giffre CCMG)
- ♦ Communauté de Communes du Haut Chablais (CCHC) (communes des Gets, de Bellevaux et de la Côte d'Arbroz)
- ♦ Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) (représentant la Communauté de Communes Arve et Salève et Contamine sur Arve)
- ♦ Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG), à l'exception de Contamine sur Arve
- ♦ Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR)
- ♦ Communauté de communes des 4 Rivières (CC4R)
- ♦ Communauté de communes de la Vallée Verte (CCVV)
- ♦ Annemasse les Voirons Agglomération
- ♦ Thonon Agglomération (communes de Bons en Chablais (Foron du Chablais genevois), Veigy Foncenex (Le Chambet) et Draillant (zone des Moises))
- ♦ Communauté de Communes de la vallée de Thônes (Communes du Grand Bornand, Saint-Jean de Sixt et Entremont).

Le rapport a été adopté en séance du Conseil Communautaire de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc du 6 octobre 2020 et doit faire l'objet d'une présentation devant le Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Troisième Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le rapport annuel d'activité, établi conformément à la législation en vigueur par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses affluents, sur tout le territoire pour l'année 2020,
- CHARGE Monsieur le Maire de la diffusion de ce document, consultable en mairie par les usagers.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission 10/12/2021 et de sa publication le 10/12/2021.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.